

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Vincent BOIROT, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés : Dominique BIDE représentée par Marie-Noëlle LEROY, Jean-Cyrille GORECKI représenté par Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane MICHEL

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
9	6	8

Date de convocation
24 juin 2024

Date d'affichage
24 juin 2024

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Versement d'une subvention exceptionnelle au budget du commerce
DE_2024_053**

Suite à la panne de la climatisation du commerce, il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle au budget de ce dernier pour régler la facture de réparation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle au budget du commerce d'un montant de 3300 €.

**Décisions modificatives n°1 au budget de la commune
DE_2024_054**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615228	Entretien, réparations autres bâtiments		- 3300.00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.		+ 3300.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

**Décisions modificatives n°1 au budget du commerce
DE_2024_055**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
61558	Entretien autres biens mobiliers		+ 3300.00
757363	Établiss. et serv. caract. adminis.	+ 3300.00	
TOTAL :		3 300.00	3 300.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

**Suppression de la fongibilité pour les budgets des services d'eau et d'assainissement
DE_2024_056**

La fongibilité des crédits ne peut se faire que pour les nomenclatures M57, les budgets des services d'eau et d'assainissement étant sous nomenclatures M49, il convient d'annuler la fongibilité sur ces 2 budgets. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la fongibilité sur les budgets du service d'eau et du service d'assainissement.

**Suppression du budget du lotissement de la Plante
DE_2024_057**

Le budget du lotissement de la Plante n'étant pas actif depuis de nombreuses années, il convient de le supprimer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le budget du lotissement de la Plante.

**Lancement de l'étude de réalisation de l'assainissement dans le quartier de l'église
DE_2024_058**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander à l'ATD 89 de préparer un cahier des charges afin de lancer une consultation pour trouver un bureau d'étude pour la création du réseau d'assainissement collectif dans le quartier de l'église.

**Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'oeuvre pour l'installation des réserves
incendie
DE_2024_059**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander un chiffrage pour l'étude de l'installation des réserves incendie du Beugnon et du Lac Sauvín.

**Raccordements privés sur le réseau d'assainissement collectif : participation financière
des propriétaires
DE_2024_060**

M. VUILLERMIN étant concerné par ce dossier ne prend pas part au débat et au vote

Suite aux travaux réalisés par la commune pour le compte des particuliers pour le raccordement des propriétés privées sur le réseau d'assainissement collectif, et après avoir perçu les subventions de

l'Agence de l'eau, il convient de demander le solde aux propriétaires et de fixer le montant du remboursement des contrôles pour les propriétaires hors opération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer à 98.89 € le coût du remboursement des contrôles pour les 8 propriétaires hors opération
- d'approuver le tableau suivant pour le reste à charges des autres propriétaires. L'opération était financée à hauteur de 3046.66€ par adresse par l'Agence de l'eau (quel que soit le montant des travaux). Le trop-perçu pour certaines adresses a donc été réparti pour les propriétaires avec un reste à charges, au prorata du coût des travaux.

	Adresse	Coût total travaux	Subvention accordée par l'AESN	Coût des travaux déduction faite de la subvention	Remboursement des particuliers à la commune
OP ER AT IO N	21 rue de l'Orme	2 212,75 €	3 046,66 €	- 833,91 €	- €
	25 rue de l'Orme	2 436,07 €	3 046,66 €	- 610,59 €	- €
	27 rue de l'Orme	2 473,47 €	3 046,66 €	- 573,19 €	- €
	31 rue de l'Orme	2 822,17 €	3 046,66 €	- 224,49 €	- €
	35 rue de l'Orme	4 190,01 €	3 046,67 €	1 143,34 €	274,71 €
	38 rue de l'orme	3 323,76 €	3 046,67 €	277,09 €	66,58 €
	40 rue de l'Orme	2 929,97 €	3 046,66 €	- 116,69 €	- €
	39 rue de l'Orme	2 282,07 €	3 046,66 €	- 764,59 €	- €
	39bis rue de l'Orme	2 048,32 €	3 046,66 €	- 998,34 €	- €
	41 rue de l'Orme	1 535,17 €	3 046,67 €	- 1 511,50 €	- €
	39X rue de l'Orme	2 808,97 €	3 046,67 €	- 237,70 €	- €
	42 rue de l'Orme	2 243,57 €	3 046,67 €	- 803,10 €	- €
	43 rue de l'Orme	2 873,87 €	3 046,67 €	- 172,80 €	- €
	46 impasse du Faite de l'Orme	2 734,17 €	3 046,67 €	- 312,50 €	- €
	2 RD606	7 683,07 €	3 046,67 €	4 636,40 €	1 113,98 €
	12bis RD606	1 517,57 €	3 046,67 €	- 1 529,10 €	- €
	12 RD606	1 235,97 €	3 046,67 €	- 1 810,70 €	- €
1 rue de la Croix Benoit	2 748,47 €	3 046,67 €	- 298,20 €	- €	
5 rue de la Croix Benoit	7 793,62 €	3 046,67 €	4 746,95 €	1 140,54 €	
6 rue de la Croix Benoit	2 765,53 €	3 046,67 €	- 281,14 €	- €	
12 rue de la Croix Benoit	6 825,06 €	3 046,67 €	3 778,39 €	907,83 €	
HO RS OP ER ATI ON	46 B rue de l'Orme	98,89 €	- €	98,89	98,89 €
	39 Ter rue de l'Orme	98,89 €	- €	98,89	98,89 €
	33 rue de l'Orme	98,89 €	- €	98,89	98,89 €
	29 rue de l'Orme	98,89 €	- €	98,89	98,89 €
	23 Rue de l'Orme	98,89 €	- €	98,89	98,89 €
	14 RD 606	98,89 €	- €	98,89	98,89 €
	10 rue de la Croix Benoit	98,89 €	- €	98,89	98,89 €
	8 rue de la Croix Benoit	98,89 €	- €	98,89	98,89 €
		68 274,75 €	63 980,00 €	14 582,17 €	4 294,75 €

Coût total travaux	68 274,75 €
Subventions AESN	63 980,00 €
Participation des propriétaires	4 294,75 €
Total de l'opération pour la commune	0 €

**Approbation du rapport relatif au transfert de la fiscalité des éoliennes de la CCAVM
DE_2024_061**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport relatif au transfert de fiscalité des éoliennes établi le 3 juin 2024, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

**Approbation du rapport relatif au transfert de charges au titre de la compétence
mobilité de la CCAVM
DE_2024_062**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport relatif au transfert de charges au titre de la compétence mobilité, établi le 3 juin 2024, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

**Approbation du rapport relatif au transfert de la compétence "entretien et gestion de
la piscine d'Avallon" de la CCAVM
DE_2024_063**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport relatif au transfert de charges au titre de la compétence "entretien et gestion de la piscine d'AVALLON", établi le 3 juin 2024, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil que Mme le Maire de St Moré refuse d'effectuer les travaux de voirie à la sortie du Lac Sauvín, tant que le mur de l'exploitation agricole n'est pas construit par le propriétaire

La séance est levée à 20h50.

Le Maire,

